

# CONVENTION INTERCOMMUNALE

relative à la mise en commun du matériel  
des corps de sapeurs-pompiers des communes  
d'Autafond, Belfaux, Grolley, Ponthaux et La Sonnaz.  
(Convention spécifique complétant la convention intercommunale  
relative à l'organisation de défense contre l'incendie et la protection  
contre les éléments naturels)

**Les communes d'Autafond, Belfaux et La Sonnaz**, d'une part,

et

**les communes de Grolley et Ponthaux**, d'autre part,

## **Vu :**

- la convention de collaboration signée le 19 avril 2007
- l'approbation des législatifs communaux

## **Considérant :**

- Les corps de sapeurs-pompiers (SP) de Belfaux-Autafond-La Sonnaz et de Grolley-Ponthaux, administrés respectivement par les communes de Belfaux et de Grolley, ont décidé de collaborer à la défense incendie des cinq communes concernées, en formant un corps de sapeurs-pompiers unique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, selon convention précitée.
- A cet effet, les équipements, le matériel, les engins et les véhicules des deux corps de sapeurs-pompiers existants sont mis en commun.
- Sur la base des inventaires établis de part et d'autre, il apparaît que les apports du corps SP de Belfaux sont plus importants que ceux du corps SP de Grolley-Ponthaux. Il convient dès lors de compenser financièrement cette différence.

**Conviennent:**

1. Chaque commune met à disposition du corps SP intercommunal le matériel, les engins et les véhicules de son corps de sapeurs-pompiers.
2. Les communes de Grolley et de Ponthaux versent à la commune gérante du corps des sapeurs-pompiers de Belfaux le montant de Fr. 70'000.00 (septante mille francs) en guise de compensation. Ce montant est réparti proportionnellement au nombre d'habitants arrêté au 31 décembre 2006 - Grolley Fr. 52'000.00 (cinquante deux mille francs) Ponthaux Fr. 18'000.00 (dix-huit mille francs). Ces montants seront affectés aux futures dépenses d'investissements du corps de sapeurs-pompiers issu de la fusion.
3. Ce montant est payable dans un délai de nonante jours à partir de la signature de cette convention.